

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 17 MAI 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 07 mai 2024 Date d'affichage : 07 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération n°2024-025), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération n°2024-025), M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à M. François PARIS), Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Alicia GUILLOT-BERNIER (Pouvoir à Mr Serge PAGET)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2024-027

CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE

- Provision sur la redevance 2023/2024

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance est demandée sur la redevance chauffage 2023/2024. Cette avance est égale à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, l'appartement amont n'étant plus occupé depuis le 22 avril 2024, une estimation moyenne a été calculée sur les 2 dernières années soit :

- 550 € TTC pour l'appartement aval
- 440 € TTC pour l'appartement amont

Cette somme sera déduite du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2023/2024 due par les occupants de l'appartement aval de l'école à **550 € TTC** et **440 € TTC** pour l'appartement amont

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 21 mai 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le **27 MAI 2024**
Affiché le **27 MAI 2024**

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS